

Fait à la charge de cens et rentes et autres droits seigneuriaux que peut devoir la dite concession.

A la charge par le Sieur donataire, de nourrir, soigner et entretenir le dit Claude Houssard tant qu'il vivra, et à sa mort le faire enterrer à ses frais.

Et la dite donatrice étant fort âgée et incapable de gagner sa vie, Nicolas Rivard Sr. de la Vigne, gendre de la dite Cousteau donatrice, et Catherine Saimperre sa femme de lui autorisée ; en conséquence de la dite donation ci-dessus faite par la dite Cousteau à Nicolas Rivard, leur fils ; promettent nourrir et entretenir en leur maison la dite Cousteau, donatrice leur mère et belle mère, sa vie durant, et la faire enterrer à sa mort avec les soins qu'un enfant doit avoir de sa mère : attendu que la dite concession ci-dessus donnée est endettée de la somme de 228 livres tournois, à plusieurs créanciers, savoir : A François Chaurel, Sr. de St Romain, marchand, de la somme de 128 livres tournois portée par obligation ; et de la somme de 40 livres tournois aux Pères Jésuites, seigneurs de ce lieu ; à Jean Baril du dit Batischeau, de la somme de 20 livres tournois, de laquelle dite somme il fait cession ; de la somme de 40 livres, dûs au dit Rivard donataire, de laquelle dite somme il promet faire cession. En conscience que la susdite donation à lui faite n'étant pas suffisante pour payer les susdites dettes, étant même peu suffisante pour la suffisance du dit Hussard, il a été convenu entre les parents de la dite donatrice ci-après dénommés, que pour le souagement du dit Houssard, étant ci-devant à la charge d'eux tous, de se cotiser tous pour parfaire le restant des dettes ci-dessus déclarées.

Furent présents :

Marie Magdeleine Guillet femme de Robert Rivard, autorisée par son mari ; Julien Rivard, Pierre Rivard, Charles Dutaux. Pierre Lafond, Marie Trottier, femme de Louis Guillet autorisée.

Jean Moreau faisant le tout, pour tous les susdits nommés, du consentement du Sr. Jean Lemoyne